

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 24 Jul 98
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2322

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

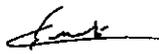
----- Unité de formation : SCIENCES ADMINISTRATIVES:LEGISLATION SOCIALE (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE
 PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 718533U32X1
Domaine : 702 Economie-SU:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


Nicole SCHETS
Directrice F.F.

G. Schmit

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENTS 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

(1) Communauté française

(1) Provincial et communal

(1) Libre confessionnel

(1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) M. J. LEFERE administrateur-délégué

Date et signature (2) 27.09.05. 98

2. Intitulé de l'unité de formation: (2)

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: LEGISLATION SOCIALE (CONVENTION)

CODE DE L'U.F. (3)	718533032x1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	1702
--------------------	-------------	----------------------------------	------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n°1 de ..1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n°2 de ..1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de :
du degré :

(1) transition
 (1) inférieur

(1) qualification
 (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input checked="" type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord 12.05.98

Signature du président
du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : Non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s) (2)

9. Capacités terminales : Repris en annexe n° 5 de ..1.. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s) (2)

Finalités de l'unité de formation

Finalités générales

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités Particulières

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière de **législation sociale** telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

Capacités préalables requises

Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

Rédiger la synthèse d'un texte tiré de la presse quotidienne et de sujet d'intérêt général

⇒ en respectant les idées de l'auteur,

⇒ en s'exprimant en phrases grammaticalement correctes et logiquement articulées entre elles,

⇒ en ne faisant pas plus de 10 fautes d'orthographe pour 20 lignes dactylographiées.

OU

Réussite de l'examen d'accès au grade de rédacteur.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

CESS

Recommandations pour le dédoublement ou le regroupement

Aucune recommandation particulière.

Programme de l'unité de formation (en tous points conforme au programme du Conseil Régional de la Formation)

En fin d'unité de formation, l'étudiant sera capable de:

- expliquer;
- justifier;
- appliquer:

les principes généraux de la législation sociale dans des situations concrètes;

- mettre en oeuvre les principales démarches légales à effectuer dans l'exercice de ses futures fonctions administratives avec leurs implications concrètes;
- justifier ces démarches en mettant en évidence leur chronologie et leur logique;
- identifier les intervenants qu'il est susceptible de rencontrer dans l'exercice de ses fonctions, caractériser leur rôle;
- exposer dans un langage clair et précis à l'interlocuteur de son choix un problème relevant de la législation sociale;
- déterminer les documents probants relatifs à une situation donnée, les rassembler et produire un rapport argumenté;
- acquérir une attitude respectueuse de la législation sociale et l'appliquer dans le domaine de la déontologie de ses fonctions;
- différencier l'essentiel de l'accessoire dans un message juridique et en établir la synthèse;
- mettre en oeuvre une méthodologie personnelle et efficace pour actualiser ses connaissances juridiques;

Ces capacités seront atteintes par l'étude des notions suivantes:

1- LES CONTRATS DE TRAVAIL

Dispositions générales

- Champs d'application
- Sortes de contrats
- Eléments constitutifs
- Forme
- Obligations
- Suspension de l'exécution
- Fin du contrat
- Prescription

Contrat de travail d'ouvrier

- La clause d'essai
- Cas particuliers de suspension
- Salaire garanti
- Fin de contrat

SCIENCES ADMINISTRATIVES: LEGISLATION SOCIALE (CONVENTION)

)

- Limitations au droit de licenciement
- Licenciement abusif
- Clause de non-concurrence

Contrat de travail d'employé

- Clause d'essai
- Clause d'arbitrage
- Rémunération garantie
- Fin de contrat
- Clause de non-concurrence

Contrat d'occupation d'étudiant

2- LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- Protection de la rémunération
 - Travail des femmes
 - Protection des jeunes
 - Durée du travail et repos
 - Jours fériés
 - Sanctions administratives
 - Inspections du travail
-

3- STATUT SYNDICAL-

S.H.E.L.T.

LES RELATIONS COLLECTIVES DU TRAVAIL

- Le Conseil National du Travail
- Les conventions collectives
- Les commissions paritaires
- Les délégations syndicales
- Les conseils d'entreprises, comité de sécurité et d'hygiène
- Les règlements de travail

4- LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIES - ELEMENTS

- Généralités
- L'assurance contre la maladie et l'invalidité
- Chômage
- Pensions
- Prestations familiales
- Vacances annuelles
- Accidents du travail
- Maladies professionnelles

5- LES JURIDICTIONS DU TRAVAIL

Généralités

Organisation et structure

- Composition
 - Compétence d'attribution
 - Compétence territoriale
 - Introduction de la demande
 - Comparution des parties
 - Conciliation
 - Communication au ministère public
 - Frais de justice.
-

)

Fixation des capacités terminales

Pour une situation-problème donnée, en disposant d'une documentation choisie, pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable, de manière autonome, de résoudre un problème complexe relatif à la législation sociale auquel il pourrait être confronté dans l'exercice de ses fonctions, et plus particulièrement de:

- . identifier le problème;
- . l'analyser et en déterminer les implications légales en cause;
- . identifier les personnes ressources et les outils de référence utiles à la résolution du problème et y recourir de manière judicieuse.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- . de la présentation judicieuse des choix retenus et de la cohérence de la solution préconisée;
 - . de l'argumentation développée;
 - . de la clarté et de la précision de l'exposé sur un plan juridique.
-

Profil du (des) chargés de cours

⇒ Un expert ayant reçu l'agrément du Comité de suivi tel qu'institué à l'article 11 de la Convention.